

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
LES PRESSES UNIVERSTAIRES DE FRANCE – HUMENSIS
POUR LA 8^{ème} ÉDITION
DES RENCONTRES GÉOPOLITIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de Trouville-sur-Mer**, représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, dont le siège social est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer (14 360), ci-après dénommée la « Ville de Trouville-sur-Mer »,

D'une part,

ET :

La société **Humensis**, Société anonyme au capital de 523 575,45 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 917 230, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse 75680 Paris CEDEX 14, représentée par Monsieur Paul Garapon, en sa qualité de Directeur éditorial des Presses Universitaires de France (PUF), dûment habilité à la signature des présentes,

D'autre part,

En préambule :

Depuis la création des *Rencontres internationales géopolitiques* initiées en 2016 par Frédéric Encel, auteur de plusieurs ouvrages publiés par Humensis sous la marque « Presses Universitaires de France (PUF) », la Ville de Trouville-sur-Mer, en tant qu'organisatrice de l'évènement, contribue à l'élaboration de l'évènement tant sur le plan financier que logistique.

Humensis est une maison d'édition publiant des ouvrages sous différentes marques éditoriales, dont la marque éditoriale « Presses Universitaires de France (PUF) ». Humensis publie sous la marque « Presses Universitaires de France (PUF) » des ouvrages consacrés, notamment, aux sciences humaines et sociales, dans le but de perpétuer le rayonnement de la connaissance au travers de points de vue d'experts, de contenus structurés et de connaissances certifiées. Depuis 2019, Humensis concourt également à l'élaboration des *Rencontres internationales géopolitiques* en partenariat avec la Ville de Trouville-sur-Mer.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce partenariat, pour l'édition 2023 de l'évènement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre Humensis et la Ville de Trouville-sur-Mer quant à l'organisation des 8^{èmes} *Rencontres Géopolitiques de Trouville-sur-Mer* (ci-après l'« Évènement »), qui se dérouleront, durant trois jours, à Trouville-sur-Mer du jeudi 21 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Le thème de l'Évènement portera cette année sur « Mers et Océans ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE HUMENSIS

Humensis s'engage à contribuer financièrement à l'organisation de l'Évènement par le versement de la somme de **10 000 € HT (dix mille euros hors taxes)** à la Ville de Trouville-sur-Mer.

Cette somme sera versée en intégralité à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture émise par la Ville de Trouville-sur-Mer à l'attention de Humensis, sur le compte bancaire de la Ville de Trouville-sur-Mer, sous réserve de la transmission préalable, par la Ville de Trouville-sur-Mer à Humensis, d'un Relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 En contrepartie de la contribution financière versée par Humensis à la Ville de Trouville-sur-Mer aux fins d'organisation de l'Évènement, la Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à :

- affecter la somme qui lui est versée par Humensis à l'organisation de l'Évènement qui a motivé ce soutien ;
- à reproduire le logo « Presses Universitaires de France (Puf) » sur tous les éléments de communication, imprimés et numérique, réalisés à l'occasion de l'Évènement et de sa promotion, dans le strict respect de la licence d'utilisation définie à l'article 5 « Autorisation de reproduction du Logo « PUF ».

4.2 En outre, à la demande expresse de Humensis, la Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à transmettre à Humensis, dans un délai qui ne saurait excéder 5 (cinq) jours ouvrés à compter de cette demande, tout document ou pièce justificative de quelque nature que ce soit, permettant de prouver que la contribution financière versée par Humensis à la Ville de Trouville-sur-Mer conformément à l'article 2 « Engagements de Humensis » ci-avant, a été affectée à l'organisation de l'Évènement.

4.3 En cas d'annulation de l'Évènement, pour quelque motif que ce soit, les sommes versées par Humensis à la Ville de Trouville-sur-Mer en vertu des présentes, devront être intégralement remboursées par la Ville de Trouville-sur-Mer à Humensis, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours ouvrés à compter de l'annulation de l'Évènement.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE REPRODUCTION DU LOGO « PUF »

Humensis déclare être propriétaire à titre exclusif du logo « PUF » figurant en Annexe 1 (ci-après le « Logo »).

Humensis déclare détenir les droits d'exploitation afférent au Logo pour toute exploitation prévue au présent contrat et pendant toute sa durée.

Humensis garantit à cet effet la Ville de Trouville-sur-Mer contre tous recours, revendications ou réclamations de tiers à cet égard.

Humensis concède à la Ville de Trouville-sur-Mer une licence d'exploitation, non exclusive, du Logo aux fins d'organisation et de promotion de l'Évènement, pour la durée de l'Évènement, son organisation, sa promotion et sa publicité et pendant toute la durée de la présente convention, et pour le territoire mondial.

À l'échéance de la présente convention, la Ville de Trouville-sur-Mer devra cesser toute exploitation du Logo.

Toute autre exploitation du Logo est exclue, sauf accord préalable et écrit de Humensis. Dans ce cadre, Humensis concède à la Ville de Trouville-sur-Mer le droit de reproduire et de représenter le Logo sur tout support promotionnel relatif à l'Évènement, directement et exclusivement aux fins d'assurer la promotion de l'Évènement par le biais de la presse, d'Internet, de la radio et de la télévision.

La présente licence est concédée à titre strictement personnel et incessible, ce que la Ville de Trouville-sur-Mer reconnaît et accepte.

Aucune altération, adjonction ou modification ne devra être effectuée dans la reproduction du Logo. Ce dernier demeure la propriété pleine et entière de Humensis. Cette licence d'exploitation non exclusive et non cessible est strictement limitée à l'objet de la présente convention et ne confère à la Ville de Trouville-sur-Mer aucun droit de propriété sur le Logo, cette dernière s'interdisant, pendant la durée de la présente convention, toute revendication sur le Logo et s'engage à ne susciter aucune confusion entre le Logo de Humensis et ses propres marques.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie peut être amenée à traiter des données personnelles relatives à un employé et/ou une personne physique co-contractant de l'autre partie ; par conséquent, chaque partie s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (dit « RGPD »), ainsi qu'à toute autre loi applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par elles dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Les parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil. À cette fin, Humensis a proposé à la Ville de Trouville-sur-Mer, qui l'a accepté, d'utiliser le procédé dont Humensis dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers (DocuSign).

ARTICLE 8 : RÉLIATION / LITIGE

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties, la convention sera résiliée de plein droit et ce, sans préjudice des dommages et intérêts pour la partie lésée.

ARTICLE 9 : STIPULATIONS FINALES

9.1 La présente convention est soumise à la loi française.

9.2 Les parties font élection de domicile pour la Ville de Trouville-sur-Mer en son Hôtel de Ville, Humensis en leur siège social. À défaut d'un accord à l'amiable, tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation de ladite convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Annexe 1 : Logo « PUF »

Fait à Trouville-sur-Mer, par voie de signature électronique,

Pour Humensis
Le Directeur Editorial des PUF

Paul GARAPON

Date :

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer
Le Maire
Vice-Présidente de la CCCCCF
Sylvie de GAETANO

Date :

Annexe 1 : Logo « PUF »

